## **PROVINCE DE QUÉBEC**

## **VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 150-38, 153-12 ET 431

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

Règlement 150-38 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier

certaines zones et normes

Adoption par le conseil : 8 novembre 2022

Entrée en vigueur par la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à la suite de la délivrance du certificat de

conformité à son égard : 24 novembre 2022

Règlement 153-12 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et

d'intégration architecturale

Adoption par le conseil : 8 novembre 2022

Entrée en vigueur par la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à la suite de la délivrance du certificat de

conformité à son égard : 24 novembre 2022

Règlement 431 concernant la démolition d'immeubles

Adoption par le conseil : 8 novembre 2022

Entrée en vigueur par la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à la suite de la délivrance du certificat de

conformité à son égard : 24 novembre 2022

Les règlements mentionnés précédemment peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux">https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux</a>. Une copie est aussi déposée au Service du greffe et des affaires juridiques au 4º étage de l'Hôtel de Ville au 61, rue Sainte-Cécile à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 14 décembre 2022.

Josée Bourdeau, notaire Greffière adjointe